

Journée de constellations familiales et systémiques intégratives

au centre NamasteOP - Aygues-Mortes

Facilité par Marie Grenet, facilitatrice certifiée et membre de la Fédération Française des Praticiens en Constellations Systémiques (FFPCS)

DÉTAILS

* Samedi 21/10/23 de 9h à 18h

* 8h30 – 9h : accueil

* 9h – 12h30 : introduction et présentation du cadre, tour de parole ; puis deux constellations avec pause intermédiaire

12h30 – 13h30 : pause méridienne

* 13h45 – 18h : trois constellations avec pauses intermédiaires ; clôture

Chacun.e apportera son pique-nique et en-cas légers pour les pauses intermédiaires

* Stage pour 5 constellations et groupe limité à 15 participant.es pour le confort d'expression de chacun.e

* Participation pour poser un sujet personnel : 90€

Participation comme représentant.e : 40€

Des arrhes seront demandés lors de l'inscription, le complément sera demandé en début de stage.

INSCRIPTION

* Réservation : la réservation se fait en ligne :

En cas de difficulté, il est possible de s'inscrire en informant l'intervenante par mail ou téléphone.

L'inscription ne sera effective qu'à réception des arrhes correspondant à la participation souhaitée, à payer par chèque à l'ordre de Marie Grenet à l'adresse postale :

12 rue des Auberts

26400 CREST

* **Les arrhes seront déduits du coût total de la participation.**

- Pour les personnes constellant un sujet personnel, le reste à payer sera de 60€ (90€ dont 30€ déduits des arrhes de réservation).

- Pour les personnes participant comme représentant.es, le reste à payer sera de 25€ (40€ dont 15€ déduits des arrhes de réservation).

* A réception de l'inscription complète, le stagiaire recevra un mail valant confirmation d'inscription accompagné des informations pratiques.

* Facturation : sur la demande du stagiaire, une facture pourra être transmise.

CONDITIONS D'ANNULATION PAR L'INTERVENANTE

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques, soit 6 participant.e.s, l'intervenante se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage. En cas d'incapacité à assurer le stage en de bonnes conditions, pour cause de maladie ou d'accident, l'intervenante s'engage à annuler ou reporter le stage. L'intervenante Marie Grenet prévient alors les participant.es par courriel ou par téléphone, au plus tard 5 jours ouvrés avant le début du stage, et ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, **l'intervenante s'engage à rembourser les arrhes versés par chèque ou virement bancaire, selon la**

préférence du stagiaire.

INTERRUPTION OU ANNULATION PAR LE STAGIAIRE

Les arrhes seront perdues par le stagiaire en cas d'annulation, sauf pour un motif exceptionnel :

- * naissance, adoption
- * décès, accident d'un proche
- * évènement climatique exceptionnel
- * autre situation de cas de force majeure

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours du stage, le coût intégral sera demandé en toute bonne foi.

CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, l'intervenante Marie Grenet est dans l'impossibilité de poursuivre le stage, l'inscription est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le stagiaire est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par l'intervenante.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché.e de suivre le stage, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU STAGIAIRE

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent l'être que pour le bon déroulé du stage : ces informations concernent directement et uniquement le stage.

L'ensemble des informations personnelles ne sera pas divulgué à un tiers. L'intervenante s'engage à une clause de confidentialité. L'intervenante considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles transmises lors de l'inscription. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'intervenante.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Obligations du stagiaire : Le stagiaire considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer le contenu du stage, soit :

- les informations, notamment l'identité, des autres participant.es
- les histoires de vie, les partages et les paroles des autres participant.es
- toute photographie ou vidéo qui aurait pu être prise

Il est donc interdit de divulguer les éléments ci-dessus à l'extérieur, de les reproduire et de les utiliser. Aussi chacun.e sera vigilant.e de ne pas diffuser ni publier des témoignages impliquant les autres stagiaires sur le Web.

RESPONSABILITÉ

Le/la stagiaire convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, la responsabilité éventuelle de l'animatrice sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le

stagiaire, pour les services ou tâches fournis par l'intervenante. L'intervenante dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre le matériel du stagiaire et des lieux de pratique.

ASSURANCES

L'intervenante Marie Grenet a souscrit un contrat professionnel d'assurance à « Mutuelle de Poitiers » pour les participant.es au stage. Néanmoins la souscription à une assurance de responsabilité civile personnelle est nécessaire.